

Histoire de Rome

M. Paul VEYNE, professeur

Le premier cours a été consacré au suicide en droit romain. On a montré qu'en dépit d'une règle générale qu'il a formulée (le suicide est un droit de nature), le droit romain n'a pas eu de doctrine systématique du suicide (ce droit n'est ni déductif, ni même conceptuel), qu'il n'a pas non plus procédé par distinctions sur des précédents (le rapprochement qu'on fait souvent entre le *jus civile* et la *common law*, sous le prétexte de leur égal « empirisme », est trompeur) ; les règles du droit romain ne sont pas des normes, ayant valeurs impératives par elles-mêmes, mais des bonheurs de plume, par lesquels un Prudent résume didactiquement une expérience tirée de la casuistique juridique.

Il y a plus : ces règles ne sont souvent que des « couvertures idéologiques », posées sur des décisions casuistiques dont les motivations réelles sont très étrangères à la pureté juridique. Le suicide des hommes libres est « droit naturel », non pas en ce sens qu'il était un droit ou une liberté expressément reconnus, mais en cela que le droit civil ne s'occupe même pas du suicide, qui relevait de la seule morale ou de la coutume : le droit civil est essentiellement un instrument de règlement des conflits entre intérêts individuels relatifs à la famille et au patrimoine. En revanche, le suicide de l'homme libre soupçonné de quelque crime a donné lieu à de riches développements, où les romanistes ont cherché à tort une preuve de l'évolution du droit qui aurait créé une nouvelle conception, celle de la *justa causa* du suicide ; en réalité, les développements de Marcien sur la question ne font qu'entériner ou justifier à tout prix une réalité extra-juridique : les abus du Fisc en matière de successions et sa tendance à multiplier à tout prix les confiscations. De même, Ulpien ou Paul condamnent le suicide de l'esclave, tant qu'il s'agit d'obliger un vendeur à déclarer comme rédhibitoire la tentative de suicide de la part de l'esclave qu'il propose à un acheteur ; en revanche, le suicide de l'esclave, sous la plume des mêmes juristes, devient un droit naturel, quand il s'agit pour eux de ne pas permettre à un maître de se rembourser de la valeur de l'esclave suicidé sur le pécule de cet esclave,

frustrant ainsi les autres créanciers de l'esclave. En outre, les considérants de leur doctrine sur le suicide de l'esclave relèvent d'une psychologie faite entièrement de mythologie sociale : l'esclave qui se tue est un mauvais serviteur, qui ne met fin à ses jours que pour faire enrager son maître. Nous avons étudié enfin le suicide des militaires : il était condamné avec la dernière rigueur, non pas comme étant une lâcheté, mais parce que la morale exigée des militaires était une morale d'Etat qui exigeait de ces serviteurs du pouvoir un devoir de respectabilité.

Ce n'est pas assez, dans l'étude du droit romain, que de renoncer à la dogmatique traditionnelle : il faut aussi cesser d'attribuer à ce droit le même esprit juridique qu'au nôtre ; il faut cesser aussi de lui attribuer une pureté juridique qu'il n'a jamais eue. Non pas que le droit civil ne soit qu'une « idéologie », qui reflèterait la « société » : mais il obéit à un esprit juridique qui ne ressemble aucunement à celui des modernes ; il faudrait entreprendre une caractérisation du droit romain dans le cadre du droit comparé et montrer ce qui le distingue de tous les autres droits connus. L'Occident médiéval et moderne se réclame indûment du droit romain : c'est là une fausse continuité, qui camoufle d'énormes différences.

Enfin, l'étude du suicide nous a amené, de façon inattendue, à l'étude de réalités économiques. Nous avons dit quelques mots du Fisc, qui n'est pas la fiscalité, mais qui est une énorme machine économique, un capitalisme d'Etat, riches de biens-fonds et d'exploitations économiques de toute espèce. On a étudié également la relation de l'esclave à son maître et montré que, juridiquement, la définition de l'esclave comme bien meuble est une fiction : le droit rend à l'esclave, d'une main, ce qu'il lui ôte de l'autre ; socialement, l'esclave n'est pas main-d'œuvre et marchandise : on attend de lui qu'il soit un « bon serviteur », on l'aime, comme le colon aime l'indigène, et on veut être « aimé » de lui. L'esclavage n'est pas un rapport de production, ni de manière interne (la relation du maître à l'esclave ne ressemblait pas à celle de l'employeur avec sa main-d'œuvre), ni de manière externe : le mot « esclave » recouvrait les relations économiques et sociales les plus différentes : à Rome, on employait un « esclave » là où les Modernes feraient appel à un travailleur immigré, à une bonne à tout faire, à un fonctionnaire public ; à Rome, Richelieu et Mazarin auraient été des esclaves de l'empereur. Non que ces espèces si différentes d'esclaves n'aient quelque chose de commun : mais ce quelque chose n'a que faire avec les rapports de production ; ce quelque chose est le mépris public et quotidien où est tenue la catégorie des esclaves, même très haut placé économiquement. Autrement dit, l'esclavage est une entité que les Modernes ont peine à comprendre, parce qu'elle est étrangère à la hiérarchie économique et la prend en écharpe ; nous avons pourtant un équivalent de cela : les différences dites « raciales » ; l'esclavage n'a pas plus à voir

avec les rapports de production que la condition de Nègre aux Etats-Unis d'aujourd'hui ou d'hier.

Pour illustrer cela, nous avons étudié un cas dont l'importance est grande pour l'histoire économique : les esclaves auxquels leur maître accordait un pécule dit *profectice*, avec lequel ils faisaient des affaires ; ces esclaves ont une autonomie économique, financière et juridique à peu près complète : ils peuvent contracter, stipuler, ester en justice. Il est probable que l'activité économique des familles de négoce, mais aussi des grandes *domus* sénatoriales, passait surtout par eux. Bref, cette institution originale de l'esclave entrepreneur rend compte de la circulation du capital à Rome : les capitaux issus de l'exploitation terrienne et rassemblés par l'aristocratie vont s'investir dans le commerce ou l'artisanat par l'intermédiaire de ces esclaves autonomes à pécule *profectice*.

Le texte de ce cours va paraître dans deux livraisons de la revue *Latomus* en 1981.

Le second cours a porté sur l'histoire agraire et la biographie de Virgile dans les *Bucoliques*. On a montré que la Neuvième églogue a toujours été interprétée à contresens : Virgile-Ménalque ne prétend pas avoir « conservé » ses propres terres lors des confiscations triumvirales (*omnia servavit Menalcas*) : il prétend avoir « sauvé » le terroir de sa petite patrie, Mantoue ; on sait le double sens de *servare* : « sauver, tirer du danger » et « conserver, ne pas perdre ». Virgile se présente comme le défenseur du territoire de Mantoue. Une fois rectifié ce contresens millénaire sur *servavit*, la biographie de notre poète et l'histoire des confiscations s'éclaire : lors des confiscations qui frappèrent la « malheureuse Crémone », une zone frontière entre Crémone et Mantoue fut menacée d'être englobée dans les confiscations, car le tracé de la frontière entre les deux cités était discuté : passait-il par le cours du Mincio ou par la ligne des collines, vers Valeggio et Volta, qui forment le dernier contrefort des Alpes sur la plaine du Pô ? Entre ces deux lignes se place la célèbre « prairie » au bord du Mincio, dont Mantoue fut privée, au dire des *Géorgiques*. Et comme un *catalecton* authentique nous apprend que les terres du père de Virgile étaient situées elles-mêmes dans cette zone frontière contestée, nous avons pu situer sur la carte, à quelques kilomètres près, l'emplacement des terres patrimoniales de Virgile.

La suite du cours a porté sur la Première Bucolique, dont l'énigme se résout en un mot : Tityre est un esclave d'Octavien, considéré comme propriétaire privé ; cet esclave est un esclave établi comme *colonus* par Octavien, un de ces *servi qui quasi coloni sunt* dont parlera Ulpien ; la ferme que lui a concédé Octavien constitue son pécule, auquel viennent s'ajouter les bénéfices qu'il tire de son exploitation. Le vrai sens de la *Bucolique* est celui-ci : le même homme, Octavien, est, à titre privé, l'auteur

du bonheur d'un de ses anciens esclaves, Tityre, à qui il laisse sa ferme au moment de sa manumission (cela se disait *relinquere peculium*, où l'on reconnaîtra aussi le *relictus ager* du Vieillard de Tarente dans les *Géorgiques*) ; mais, par ailleurs, le même Octavien est, comme homme public, cette fois, l'auteur du malheur d'un citoyen, Mélibée. Ainsi les esclaves peuvent être plus heureux que certains citoyens : ce bouleversement des hiérarchies les plus saintes prouve quel séisme ont été les guerres civiles.

Nous avons, à cette occasion, étudié systématiquement le dossier des esclaves employés, non comme travailleurs agricoles cultivant la terre par bataillons, mais établis chacun comme fermier ou métayer, avec l'autonomie économique. Ce dossier n'a jamais été encore entièrement rassemblé, à ma connaissance ; il est fait de passages du *Digeste*, du *Code Justinien*, des *Sentences de Paul*, et même d'une inscription de Pola, publiée il y a quelques décennies. Nous avons eu la surprise de constater qu'un Prudent, Alfénius Varus, qui fut le contemporain et le compatriote de Virgile, et peut-être son ami, parle à trois reprises des esclaves-colons dans les extraits de son œuvre que nous a conservés le *Digeste*. Joint à Tityre et au Vieillard de Tarente, ces trois passages changent considérablement l'idée que nous pouvions nous faire de la main-d'œuvre servile en Italie, dès l'époque d'Auguste ; les choses avaient beaucoup changé depuis les temps de Spartacus et de l'esclavage « de plantation ». Tant pis pour le mythe de l'esclavagisme.

L'étude sur les *Bucoliques* est sous presse dans la *Revue de Philologie*, 1980 ; le dossier des esclaves-colons est pour paraître dans la *Revue historique* de 1981.

P. V.

MISSIONS ET PUBLICATIONS

Le professeur a fait une conférence sur l'esthétique de l'épigramme romaine à la Société d'Etudes françaises de Bâle, et une conférence sur les *Bucoliques* à l'Université de Bâle.

Il a publié les articles suivants :

— *Foucault révolutionne l'histoire*, en appendice à la réédition de *Comment on écrit l'histoire* en livre de poche (Editions du Seuil, 1979, p. 201-242).

— *Ideology according to Marx and according to Nietzsche* (dans *Diogenes*, 99, 1979, p. 80-102).

— *L'Empire romain* (dans *Le concept d'Empire*, sous la direction de Maurice Duverger, Centre d'analyse comparative des systèmes politiques, Paris, P.U.F., 1980, p. 121-130).

— *L'hellénisation de Rome et la problématique des acculturations* (dans *Diogène*, 106, 1979, p. 3-29).

— *Metaphora et comparaison selon Aristote* (avec la collaboration d'Irène Tamba-Mecz, dans *Revue des études grecques*, XCII, 1979, p. 77-98).

— *L'amour sous le Haut-Empire romain* (dans *Annales E.S.C.*, 1978, p. 35-63).

— *Rome et la prétendue fuite de l'or : mercantilisme ou politique disciplinaire* (dans *Annales E.S.C.*, 1979, p. 651-671).

— *Les gladiateurs* (dans *L'Histoire*, Editions du Seuil, n° 2, p. 4-13).

— *L'avortement à Rome* (ibid., n° 16, p. 30-32).

— *L'alpinisme : une invention de la bourgeoisie* (ibid., n° 11, p. 41-49).

— *Les Romains et l'analogie gréco-romaine* (dans *Analogie et connaissance*, G. Gadoffre, éditeur, vol. I, Maloigne, 1980, p. 31-38).

— *Témoignage hétérosexuel d'un historien sur l'homosexualité* (dans *Arcadie : Actes du Congrès international, Le regard des autres*, 1979, p. 17-24).

— Edition de *Comment ont pris fin les combats de gladiateurs* (d'après les papiers posthumes de Georges Ville, dans *Annales E.S.C.*, 1979).